

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Proposition de mutualisation de la donnée et de l'information géographique par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en place une mutualisation de la donnée et de l'information géographique via la création d'une équipe dédiée avec pour objectifs les points suivants :

- Répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- Accompagner les communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire dans une démarche de mutualisation ;
- Créer, à terme, un patrimoine de données de référence ;

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000 euros répartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée accompagnera les communes pour leur permettre de répondre aux nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Ainsi, les communes pourront-elles solliciter la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le prolongement de chaque intervention sur le PLU impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail national de l'urbanisme. Elles pourront également être accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la base adresse locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, cette nouvelle direction mutualisée pourra être sollicitée pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexes aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents. Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG) partagés par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une newsletter en fonction de l'actualité de la donnée.

D'autres projets seront étudiés, tels que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophotographie de très haute résolution avec la région Île-de-France. Enfin, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée propose de financer une première licence d'accès au SIG pour les communes non équipées ou l'équivalent du coût d'une licence venant en déduction de la contribution pour les communes disposant déjà de leurs propres licences.

Ces différents services sont détaillés et encadrés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. La commune de Montmagny est invitée à signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique proposé par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Accuse de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-075-DF
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-23 relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités ;

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-05-24_58 en date du 24 mai 2023 créant la Direction de la Donnée et de l'Information Géographique et les emplois correspondants ;

Considérant le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention ;

Considérant le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique ;

Considérant qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000 euros répartie entre les villes avec pour clef de répartition 80 % pour la population et 20 % pour la surface communale, soit pour la commune de Montmagny une participation annuelle de 3 546 euros ;

Considérant la nécessité de signer la convention pour pouvoir bénéficier des services proposés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-075-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de mutualisation.
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mutualisation.
- **INSCRIRA** au budget 2024 de la commune une participation annuelle de 3 546 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-075-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-075

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-52.00 (MI248065889)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-075-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Proposition de mutualisation de la donnée et de l'information géographique par la Communauté d'Agglomération Plateau de la Vallée
Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0510-075_Mutualisation de la donnée CAPV.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-075_ANNEXE_Projet convention mutualisation des données CAPV.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:30

Date 10/10/23 à 14:30

Date 10/10/23 à 15:58

Date 10/10/23 à 16:16

Date 10/10/23 à 16:21

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)